

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Date convocation : 03/09/2010

Date affichage : 03/09/2010

Nbre conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Qui ont pris part à la délibération : 8

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2010

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BORDIER, GODIN, Mmes PUCHEU, MARTINEZ

Absents excusés : MM. PERROCHAUD (pouvoir Mme PUYO), BOURGOING, CROUTXE, Mme GUILHEM-BOUHABEN

Secrétaire de séance : M. LAVIE

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme GARCES, secrétaire de mairie.

OBJET : PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE – Signature du marché à procédure adaptée

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme concernant les travaux de voirie à réaliser. Elle indique que suite à la consultation lancée dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée, quatre entreprises ont transmis des offres de prix :

- . LAFITTE : 27.575 € HT (32.979,70 € TTC)
- . LAFONT : 30.120 € HT (36.023,52 € TTC)
- . REY-BETBEDER : 32.200 € HT (38.511,20 € TTC)
- . EUROVIA : 37.069,28 € HT (44.334,86 € TTC).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise LAFITTE à Mourenx pour 27.575 € HT (32.979,70 € TTC), offre la moins-disante,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010.

OBJET : MATERIEL DE BUREAU : Souscription d'un contrat de crédit-bail pour un photocopieur

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de s'équiper d'un nouveau photocopieur pour la Mairie, le photocopieur actuel devant être mis à disposition de l'école. Elle propose de souscrire un contrat de crédit-bail, ce matériel pouvant être acquis à terme pour la valeur résiduelle. Des propositions en ce sens ont été faites par deux sociétés de bureautique : la société BUREAU 64 et la société BUREAU PYRENEES.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire un contrat de crédit-bail avec maintenance auprès de la société BUREAU 64 pour la location d'un copieur multifonctions N& B XEROX WorkCentre 5020 (prix initial du matériel : 2.380 € HT) aux conditions suivantes :
 - . durée : 60 mois
 - . location mensuelle HT : 39 €
 - . coût mensuel de maintenance HT : 12 €
 - . tarification pages N&B HT : 0,007 € la page sur la base de 800 pages par mois
 - . livraison, mise en route et formation des utilisateurs incluses dans la prestation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de crédit-bail avec maintenance.

OBJET : CESSION DE L'ESCALIER DE L'ANCIEN BATIMENT MAIRIE/ECOLE

Madame le Maire propose de mettre à la vente l'escalier en chêne de l'ancien bâtiment Mairie/Ecole avant destruction. Elle indique que la valeur initiale de cet escalier, acheté au début des années 60 peut être estimée à 310 €. Compte tenu des prix du marché actuels, elle propose un prix de cession de 1.000 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en vente l'escalier en chêne de l'ancien bâtiment Mairie/Ecole,
- **FIXE** le prix de vente de cet escalier à MILLE EUROS (1.000 €),
- **CHARGE** Madame le Maire de la poursuite de ce dossier.

OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après «la Caisse d'Epargne»), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de CARDESSE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 35.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de CARDESSE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 35.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : Taux fixe de 2,12 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle* à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits suite à la décision de céder l'escalier de l'ancien bâtiment Mairie/Ecole ainsi que des transferts de crédits notamment en ce qui concerne le paiement de l'annuité d'emprunt du SDEPA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture et les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Article 023 :	- 1.515 €		
Article 66111 :	+ 200 €		
Article 668 :	<u>+ 1.315 €</u>		
	0 €		<u>0 €</u>

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Article 16875 :	- 2.352 €	Article 021 :	- 1.515 €
Article 168758 :	+ 837 €		
Article 2184 :	<u>+ 1.000 €</u>	Article 024 :	<u>+ 1.000 €</u>
	- 515 €		- 515 €

DIVERS :

- **Salle communale** : Madame le Maire indique que le stock de vaisselle mis à disposition à la salle communale doit être complété.
- **Société de Chasse** : Madame le Maire donne lecture de la correspondance qu'elle a adressée à Monsieur le Président de la société de chasse en réponse à son courrier et dont une copie a été adressée à chacun des membres du bureau et au Président départemental.
- **Rentrée scolaire** : La rentrée scolaire s'est faite dans les nouveaux locaux. 17 enfants sont présents le jour de la rentrée cette année.